

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FREELANCE.COM

Société anonyme au capital de 1.369.998 Euros
Siège social : 42, avenue Saint Foy, 92200 Neuilly sur Seine
384 174 348 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société Freelance.com SA sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mercredi 30 juin 2010 à 15h au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et du groupe et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, du rapport du Président, des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et de leur rapport sur le rapport du Président ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Nomination de deux nouveaux Administrateurs ;
- Attribution de jetons de présence au titre de l'exercice 2010 ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

Projet de résolutions.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne, et après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président, approuve les comptes de cet exercice tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette de -926.857 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

L'assemblée Générale prend acte de ce qu'au cours des 3 derniers exercices, un dividende a été distribué au titre de 2007 et 2006.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve ces comptes consolidés tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette consolidée, part du groupe, de -1.293.925 Euros.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies durant l'exercice 2009.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Administrateurs pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015, Messieurs Gilles LABOSSIÈRE et Frédéric HESSABI.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme globale de 40.000 Euros au titre de jetons de présence pour l'exercice 2010 et prend acte que chacun des Administrateurs se verra attribuer des stock-options à hauteur de 0,3 % du capital, dans le cadre des délégations données au Conseil lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2008.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

* * * * *

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, sur les registres tenus par la société ou son mandataire au moins cinq jours avant la date de l'assemblée ;
- Les titulaires d'actions au porteur, doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte une attestation constatant l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'assemblée ;

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut télécharger sur le site www.freelance.com ou se faire adresser sur simple demande reçue au siège social au moins 6 jours avant l'Assemblée des formulaires de vote par correspondance ou de procuration et choisir l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint,
- voter par correspondance, sous réserve que son formulaire rempli et signé parvienne au siège au moins 3 jours avant l'Assemblée,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ; le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à tous les autres projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires sont d'autre part informés que les comptes sociaux et consolidés sont tenus à leur disposition au siège et sur le site de la société www.freelance.com. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

1002371